Ville de
Montauban

OBJET DE LA DECISION :
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT DE FONCTION ENTRE LA VILLE DE MONTAUBAN ET MADAME THIBAUD MURIEL

DECISION

N°644/2022

Le Maire de la Ville de Montauban ;
Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;
Vu la délibération n°207 du Conseil Municipal en date du 2 décembre 2022 prise en application de cet article ;

DECIDE :

- de passer une convention de mise à disposition de locaux avec Madame THIBAUD Muriel ci-dessous, pour ses activités et selon les modalités suivantes :

Nom du Professeur des Ecoles de l'éducation Nationale	Madame THIBAUD Muriel
Adresse	5 rue Anatole France 82000 Montauban
Nom et Adresse du bien mis à disposition	Logement de Fonction Enseignant LFE 5 rue Anatole France 82000 Montauban
Détail de la mise à disposition	Les locaux mis à disposition sont les suivants : -Logement de fonction Enseignant de Type T3 de 85 m² Une boite aux lettres est également mise à disposition
Conditions financières	L'occupant paye une redevance mensuelle d'un montant de 500 €
	Dépôt de Garantie lors du 1° Bail de 500 €
	L'occupant paye directement les charges dites locatives auprès des fournisseurs
Durée	La mise à disposition est consentie jusqu'au 12/12/2025

- de signer la convention établie à cet effet.

Montauban, le 19 décembre 2022

Le Maire,
Brigitte BAREGES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :
De sa transmission en Préfecture le : 28 DEC. 2022

De sa publication et/ou notification le : 28 DEC. 2022

Mairie de Montauban – BP 764 82013 Montauban cedex
Tél. 05.63.22.12.00 – contact@ville-montauban.fr
www.montauban.com